

REPUBLIQUE FRANCAISE

RAPPORT N° 295

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU-RHONE**

REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 16 Décembre 2016

SOUS LA PRESIDENCE DE MME MARTINE VASSAL

RAPPORTEUR(S) : MME MARTINE VASSAL

OBJET

Partenariat Ville de Marseille 2016/2019 - 3ème répartition 2016

**Direction de la Vie Locale
Service des communes
139.45**

PRESENTATION

Lors de sa séance du 13 juillet 2016, la Commission Permanente du Conseil Départemental a adopté un nouveau partenariat destiné à financer les investissements structurants de la Ville de Marseille.

Ce partenariat avec la Ville de Marseille s'inscrit au cœur de la démarche initiée lors des Etats Généraux de Provence présentés en début d'année.

Ainsi, une convention-cadre entre le Département et la Ville de Marseille a été approuvée par cette même Commission Permanente, fixant les modalités de mise en œuvre de l'aide financière apportée et affectant, sur une période de trois ans, de 2016 à 2019, une enveloppe de 100 M€ pour des projets définis en concertation avec la Ville, qui s'inscrivent dans les axes retenus par les Etats Généraux :

- promouvoir la solidarité active avec des réalisations en faveur de la jeunesse et l'amélioration de tous les équipements de proximité permettant de créer du lien dans les quartiers (écoles, équipements sportifs, sociaux ...),
- soutenir le patrimoine d'hier et de demain avec des projets à vocation culturelle pour relancer et mettre à profit la dynamique événementielle impulsée par Marseille Provence Capitale Européenne de la Culture 2013,
- accompagner les grands projets structurants susceptibles de générer des emplois et d'accroître l'attractivité économique du territoire pour faire gagner la Provence de demain.

Ce soutien affirmé à la politique initiée par la Ville de Marseille est donc conclu par un partenariat renouvelé dans les domaines suivants :

- culture (patrimoine et équipements),
- éducation (écoles, crèches...),
- sport (Marseille Capitale Européenne du Sport 2017)
- sécurité (vidéoprotection, police municipale, bataillon de marins-pompiers...),
- équipements municipaux (centres sociaux, bâtiments communaux, achat de matériels durables en investissement...),
- acquisitions foncières.

Le taux de financement de l'aide départementale sera défini projet par projet, dans la limite de 80% et dans le respect des règles d'autofinancement minimum du maître d'ouvrage telles que fixées par les lois NOTRe et MAPTAM ainsi que par leurs décrets d'application.

Par ailleurs, délégation a été donnée à la Commission Permanente pour attribuer les subventions à la Ville de Marseille dans le cadre de ce partenariat.

Je vous précise que quatre opérations relatives à l'aide à la restauration des monuments historiques, ont déjà été financées lors de la Commission Permanente du 13 juillet 2016, soit une aide globale de 577.730 € au titre de cette enveloppe et que trente opérations concernant divers domaines ont été financées lors de la Commission Permanente du 21 octobre 2016, soit une aide globale de 30.610.310 € au titre de cette enveloppe.

Ces deux précédentes répartitions dégagent un reliquat d'AP de 68.811.960 €

OBJET DU PRESENT RAPPORT

Le présent rapport a pour objet l'examen de deux demandes d'aide financière, au titre d'une troisième répartition des crédits pour l'année 2016, dans le cadre du partenariat 2016/2019.

Cette troisième répartition concerne deux dossiers d'investissement dans le domaine de l'amélioration des bâtiments municipaux ouverts aux citoyens avec l'aménagement du centre social Romain Rolland et la première tranche des travaux de mise en accessibilité des équipements municipaux.

- **AMENAGEMENT DU CENTRE SOCIAL ROMAIN ROLLAND (10EME ARRT – CANTON 10)**

Lors du conseil municipal d'octobre 2013, la Ville de Marseille a acté l'acquisition du bâtiment situé au 211 boulevard Romain Rolland (10^{ème} arrt).

Afin d'assurer le développement des différentes activités du futur équipement social, ce bâtiment devra faire l'objet d'un réaménagement complet.

Ce réaménagement porte sur 750 m² de locaux existants et concerne plus particulièrement les salles d'accueil et de réunions ainsi que celles réservées aux activités sociales, culturelles et administratives.

Les travaux consisteront dans un premier temps à la démolition des structures intérieures (cloisons, sols, plafonds, réseaux divers...) et dans un second temps au réaménagement intérieur avec la création de plusieurs espaces (un accueil avec salle d'attente et banque d'accueil, un espace jeunesse, un espace enfant/famille, un espace aînés et vie associative, trois bureaux de permanence, un bureau de direction, une salle de réunion, une salle polyvalente, une salle d'activités commune, une tisanerie, un espace sanitaire et divers locaux techniques et de rangement).

Le montant global de ce projet s'élève à 712.499 €HT.

La Ville de Marseille pourrait bénéficier d'une subvention de l'Etat de 258.000 € au titre de la politique de la ville.

La subvention départementale pourrait s'élever à 311.932 €

- **MISE EN ACCESSIBILITE DES EQUIPEMENTS MUNICIPAUX (TRANCHE 1)**

La loi du 11 février 2005 « pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » prévoyait que tous établissements recevant du public (E.R.P.) et toutes les installations ouvertes au public (I.O.P.) existants devaient être mise en accessibilité pour les personnes handicapées dans un délai maximum de 10 ans.

La Ville de Marseille a engagé depuis dix ans un très important travail d'état des lieux et de diagnostics de l'ensemble du patrimoine municipal concerné ainsi que de nombreux chantiers de mise en accessibilité. Cependant, vu l'importance et l'étendue du patrimoine communal il reste encore un nombre important d'équipements à traiter.

Il ressort ainsi de ces études que 1 489 établissements recevant du public et installations ouvertes au public nécessitent des travaux dont la nature et l'importance sont très variables.

La Ville de Marseille a ainsi élaboré un programme de travaux de mise en accessibilité de ces bâtiments et équipements pour les trois prochaines années de 2017 à 2019 qui constituera une première phase de travaux.

Sont concernés par cette première phase de travaux :

- 3 bibliothèques
- 18 bureaux municipaux de proximité
- 20 centres d'animation
- 5 centres sociaux
- 22 crèches
- 171 écoles
- 17 églises ou abbayes
- 30 gymnases
- 4 mairies de secteur
- 7 maisons pour tous
- 5 musées
- 9 piscines
- 10 stades
- 5 clubs de tennis
- 31 autres bâtiments divers

Le montant global de ce projet s'élève à 10.000.000 €HT.

La Ville de Marseille pourrait bénéficier d'une subvention de l'Etat (SIPL) de 3.000.000 €

La subvention départementale pourrait s'élever à 4.000.000 €

---oOo---

Ainsi, le montant total des travaux pour ces deux projets s'élève à 10.712.499 €HT

La participation globale du Département pourrait être fixée à 4.311.932 € pour ces projets, selon le détail indiqué en annexe 1.

Pour la réalisation de ces projets, la Ville de Marseille disposera d'un délai de trois ans pour solliciter le versement de l'aide départementale, sous peine de caducité, à compter de la date de la délibération de l'Assemblée départementale ayant accordé cette aide.

En cas de retard motivé, un sursis supplémentaire d'une année pourra être octroyé, à titre exceptionnel, pour les opérations ayant reçu un début significatif d'exécution.

Le versement sera effectué au prorata des dépenses mandatés par la Ville de Marseille sur la section « investissement » du budget communal (hors travaux en régie), et visées par le Payeur Municipal.

PROPOSITIONS

Au bénéfice de ces précisions, je vous serais obligée de bien vouloir :

- accorder à la Ville de Marseille un montant total de subventions de 4.311.932 € au titre du partenariat pour l'année 2016, conformément au détail joint en annexe, sur un montant subventionnable global de 10.712.499 €HT,
- m'autoriser à signer avec la Ville de Marseille, les conventions de partenariat, selon le modèle type prévu à cet effet,

En cas de décision favorable de votre part, je vous propose :

- d'engager cette dépense au chapitre 204 du budget départemental, sur l'autorisation de programme 2016-22028B dont la dotation est suffisante,
- d'approuver les montants d'affectation, comme indiqué ci-dessous :

		Montant de l'AP en M52	Total affecté à ce jour en M52	Montant de la nouvelle affectation
AP	2016 – 22028B	100.000.000 €	31.188.040 €	4.311.932 €
Détail nouvelle affectation				
OPERATION dont IB	2016220281 204.71.204141 204.71.204142	16.500.000 €	2.768.297 € 382.730 € 2.385.567 €	0 € 0 € 0 €
OPERATION Dont IB	2016220282 204.71.204141 204.71.204142	16.700.000 €	14.448.245 € 0 € 14.448.245 €	0 € 0 € 0 €
OPERATION Dont IB	2016220283 204.71.204141 204.71.204142	16.700.000 €	1.683.198 € 0 €	0 € 0 € 0 €
OPERATION Dont IB	2016220284 204.71.204141 204.71.204142	16.700.000 €	12.196.633 € 12.196.633 € 0 €	0 € 0 € 0 €
OPERATION Dont IB	2016220285 204.71.204141 204.71.204142	16.700.000 €	91.667 € 0 € 91.667 €	4.311.932 € 0 € 4.311.932 €
OPERATION Dont IB	2016220286 204.71.204141 204.71.204142	16.700.000 €	0 € 0 € 0 €	0 € 0 € 0 €
Date de la dernière Commission Permanente ayant voté une affectation sur cette AP : 21 octobre 2016 N° de la délibération concernée : 165				

Signé
La Présidente du Conseil Départemental

Martine VASSAL